

# L I S T E   D E S   D E L I B E R A T I O N S D U   C O N S E I L   M U N I C I P A L

## Séance du 07 mars 2025

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre, Mme JAOUAD Marie-Christine, MM. SAUVEGET Nicolas, BOUR Michel, BROUDER Pierre, CLEMENT Daniel, CONRAD Alexandre, Mme DRUI Anne, MM. DRUI Philippe, Mme FEY Christine, MM. FREYERMUTH Christophe et WILSIUS Régis.

Absent : M. DRUI Daniel a donné procuration à M. FREYERMUTH Christophe.

---

La séance débute à 20 heures 03. Monsieur Pierre SCHWARTZ est désigné secrétaire de séance.

**012-2025 Communication du maire sur l'enregistrement audio et vidé des séances du conseil municipal** : Le droit d'enregistrer et de diffuser les séances de l'assemblée délibérante est ouvert à tous, services municipaux et élus comme membre du public. Les diffusions peuvent se faire en direct des séances ou via retransmission sur les sites ou blogs ou encore via les réseaux sociaux, à l'initiative d'élus ou de collectifs citoyens.

Toute personne a le droit de capter et retransmettre par des procédés audiovisuels les débats du conseil municipal. Cette faculté est garantie par la loi en raison du principe de la publicité des débats : « *les séances du conseil municipal sont publiques* » indique l'article L.2121-18-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales). Sauf à ce que le conseil municipal décide (à la majorité absolue) de se réunir à huis clos, toute personne souhaitant assister aux séances de l'assemblée délibérante doit donc pouvoir y accéder librement. Ce droit d'accès ne peut être restreint ou méconnu que lorsque ces personnes perturbent par leur comportement les travaux du conseil.

De plus, la faculté à la publicité audiovisuelle bénéficie d'une autorisation légale prévue à l'article L.2121-18-3 du CGCT : « *sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle* ». Ce droit bénéficie autant à l'auditoire public qu'aux membres du conseil municipal. Toutefois, contrairement aux membres du public, ces élus ne peuvent en prendre l'initiative, à titre individuel, mais avec l'accord du représentant de l'assemblée délibérante. **Enfin, l'accord des conseillers municipaux n'est pas requis pour autoriser la retransmission des débats. Le maire qui en prendrait l'initiative n'a donc pas à obtenir leur accord préalable.**

Les séances des réunions des délégués de la CASC ou du SYDEME sont systématiquement enregistrées par moyens audiovisuels sans que cela ne pose un quelconque problème aux délégués qui y siègent.

L'Echo municipal était le support utilisé jusqu'à présent pour relayer fidèlement, aux administrés, les décisions prises par le conseil municipal. L'enregistrement audiovisuel vient maintenant compléter ce support afin que chaque administré puisse connaître la véracité des faits et discussions, et non pas être influencés par des propos incorrects qui lui sont rapportés.

Le maire précise que les enregistrements vidéo seront mis sur YOU TUBE ou autre site de diffusion afin que chacun puisse les consulter/écouter à sa guise.

Le maire sollicitera également les services de la chaîne locale de télévision MOSAIK CRISTAL pour venir filmer la séance relative au vote du budget 2025 avec la possibilité de retransmission en direct, le soir même, sur le canal de la chaîne ou par retransmission ultérieure.

Deux caméras enregistreront dorénavant les débats du conseil municipal, l'une située près du maire qui sera enclenchée pour le traitement de chaque point et la seconde, située de l'autre côté de la table de séance, qui elle enregistrera la totalité des points traités sans interruption. Un téléphone portable sera également utilisé pour les enregistrements audio de chaque point traité.

**013-2025 Communication du maire sur la création des listes des délibérations du conseil municipal** : Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Ce document qui n'avait pas d'équivalent dans les autres catégories de collectivités territoriales (département et région), faisait en pratique doublon avec le procès-verbal. Cette suppression, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, doit être lue comme une suppression tant de l'obligation de **tenue** que de l'obligation d'**affichage** du compte rendu des séances du conseil municipal. Cette suppression vaut également pour le compte rendu de l'organe délibérant des EPCI (article L.5211-1 du CGCT) et des syndicats mixtes fermés (article L.5711-1 du CGCT) auxquels le CGCT applique par renvoi un régime identique à celui des conseils municipaux.

La création d'une liste des délibérations de l'organe délibérante (une par séance) qui remplace le compte rendu des séances du conseil municipal a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT, **la liste des délibérations**, examinée par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un **délai d'une semaine** à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. En application de l'article L.5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent également communication de la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai d'un mois suivant chaque séance.

La liste doit comporter *a minima* la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations **approuvées** ou **refusées** par l'organe délibérant. En revanche, le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis. En pratique, il peut être conseillé, lorsque la situation locale le justifie, d'intégrer ces notions, dans l'objectif de favoriser une meilleure information des citoyens sur l'action de la commune.

Dans un souci de lisibilité, il est recommandé de mentionner la date et le numéro des délibérations examinées par le conseil municipal. Ainsi, et à titre d'exemple, une délibération approuvant le budget primitif d'une commune pourrait figurer comme suit dans la liste des délibérations :

**Délibération n° X examinée le dd/dd/dd – Budget primitif de la collectivité pour l'année 2025 - Approuvée/Rejetée.**

Cette liste des délibérations examinées par l'organe délibérante concerne l'ensemble des communes sans distinctions de taille, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats de commune et les syndicats mixtes fermés.

Le **procès-verbal** de ladite séance du conseil municipal est ensuite soumis à l'approbation des membres du conseil municipal, après lecture par le secrétaire de séance, lors de la séance du conseil municipal suivante avant d'être mis également sur le site communal.

Jusqu'à février 2014, un compte rendu des réunions du conseil municipal était affiché sous 8 jours au tableau d'affichage extérieur. Ce compte rendu était ensuite lu lors de la réunion du conseil municipal suivant pour approbation et signé par les conseillers ayant assisté à ladite réunion. Cette lecture prenait entre 10 à 15 minutes en fonction du nombre de points traité. Dans un souci d'optimisation du temps au conseil municipal, ces comptes rendus dans leur version intégrale, identique à celle affichée à l'extérieur de la mairie pour information du public, était ensuite envoyé par mail aux conseillers pour leur information. L'acceptation de la rédaction des comptes-rendus, lors des réunions suivantes, permettait alors un gain de temps précieux.

Avec la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, cette méthode devait être adaptée ; c'est ce qui a été initié pour la réunion du conseil municipal du 07 février 2025 et qui continuera dorénavant à être mise en œuvre.

Précision importante, l'envoi de la liste des délibérations ainsi que l'envoi du procès-verbal approuvé à l'issue ne seront dorénavant plus transmis aux différents conseillers via messagerie électronique car consultable/téléchargeable sur le site communal. Aucune obligation pour la communication de ces documents n'est prévue pour les communes de moins de 1.000 habitants. Ces documents seront disponibles sur le site communal et pourront être téléchargés par quiconque ayant accès au site en question.

**014-2025 Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 07 février 2025:** M. Nicolas SAUVEGET, secrétaire de séance de la réunion du conseil municipal du 07 février 2025, précise en préambule qu'il n'a pas été associé à la rédaction de ce procès-verbal. Il fait ensuite lecture des

termes du procès-verbal de ladite réunion rédigé par le maire. Ce procès-verbal n'est pas approuvé par **6 voix contre** (MM. SCHWARTZ Pierre, SAUVEGET Nicolas, BOUR Michel, BROUDER Pierre, CLEMENT Daniel et FREYERMUTH Christophe) et **4 voix pour** (M. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent Mme JAOUAD Marie-Christine et M. WILSIUS Régis). Le maire charge par conséquent M. SAUVEGET Nicolas, désigné secrétaire de séance lors de la réunion du conseil municipal en date du 07 février 2025, de la rédaction du dit procès-verbal qui sera lu pour approbation lors de la prochaine réunion.

**015-2025 Demande de subvention de l'école élémentaire classe CP/CE1 pour séjour Scolaire** : Subvention de **2.043,37 €** à verser à la coopérative scolaire. **Approuvée.**

**016-2025 Demande de location des écoles pour l'organisation d'un loto:**  
Tarif spécial de 70 € applicable aux écoles pour cette location. **Approuvée.**

**017-2025 Demande de subvention du Cyclo-club :**  
Participation communale de 30 % maximale sur 3.279,75 €, soit **984 €**. **Approuvée.**

**018-2025 Adhésion 2025 à l'association « Les Amis du Pays d'Albe » :**  
Cotisation 2025 de **26 €**. **Approuvée.**

**019-2025 Adhésion pour l'année 2025 à la Fondation 30 Millions d'Amis »**  
Adhésion de principe. **Approuvée.**

**020-2025 Don :**  
Mise à disposition gracieuse à l'US St-Jean de 2 stères suite à élagage platane. **Approuvée.**

Le maire précise également qu'il a sollicité les services du technicien forestier territorial ONF de l'unité territoriale ALBESTROFF-SARRALBE, triage de MOLRING, pour déterminer le volume exact de bois qui avait été acheté par ses soins au tarif de 14 € le stère, selon délibération du conseil municipal du 07 février 2025. Il avait alors estimé ce volume à 5 stères, toutes les branches du platane étant alors entassées les unes sur les autres. Un travail de mise en stère a été réalisé par ses soins afin d'obtenir le volume réel de stères façonnés.

Le calcul établi et communiqué, en début de semaine par le technicien forestier territorial ONF assermenté, est de 5,85 stères.

Le maire informe par conséquent l'assemblée qu'il a déjà sollicité M. Damien GEHIN, technicien ONF sur le triage de SAINT-JEAN ROHRBACH, pour l'établissement d'une facture de vente de bois pour particulier de 6 stères calculés par un technicien ONF, au tarif de 14 € le stère, soit un total à payer de **84 €**.

La facture, accompagnée du chèque correspondant, seront transmis au SGC de SARREGUEMINES pour encaissement au cours de la semaine prochaine.

Le conseil municipal, n'aura de ce fait plus à *s'interroger*, ni à délibérer à nouveau, pour ces 14 € supplémentaires, sur **la légalité de cette acquisition par le maire** puisque c'est la règle de droit commun qui s'applique ; le maire devenant un simple particulier, acheteur de bois communal avec l'établissement par un agent de l'ONF d'une facture à payer pour le compte de la collectivité de SAINT-JEAN ROHRBACH.

Des photos montrant l'état de stockage des branches puis l'état des enstérés sont remises aux conseillers avec les détails des relevés de mesures effectués par le maire qui sont également précisés au verso du dit document comprenant également la communication du technicien forestier territorial ONF avec prise en compte de coefficients.

L'estimation du maire quant aux 5 stères communiquée de sa part lors du traitement de ce point dans la réunion du conseil municipal du 07 février 2025 était par conséquent plus que correcte.

Le maire n'a jamais cherché à profiter de cette récupération de bois, mais au contraire, il a toujours cherché à payer la commune de ce qu'il devait, et dans ce cas précis, la somme de 70 €, pour l'acquisition correspondante.

Il a même surpris fortuitement, un après-midi de permanence, un administré qui prenait des photos, avec son téléphone portable, du bois qui était rangé dans le coffre de sa voiture, et qui avait été chargé au préalable pour être ensuite ramené au domicile. Il l'a interpellé verbalement de lui préciser ses agissements. Celui-ci était tout penaup d'avoir été découvert.

Peut-être pensait-il pouvoir prouver à un moment donné que le maire se procurait du bois gratuitement sur le

dos de la commune, voire le volait. Cet administré était très mal placé dans ce cas car il était lui, interdit par les agents de l'ONF, de pénétrer dans les forêts eu égards à certains abus de sa part.

Plusieurs sollicitations de conseillers municipaux ont également été enclenchées envers le maire avec une retombée médiatique au niveau du village. Une information conséquente sera faite par le maire auprès du Procureur de la République et du Préfet de la Moselle pour leur expliciter ces agissements avec un éventuel dépôt de plainte en Gendarmerie. La protection fonctionnelle personnelle du maire en sa qualité d'élu sera mise en œuvre afin de faire valoir sa probité et son intégrité et redorer son image médiatique au sein du village.

Trop d'élus sont malheureusement traités de la sorte et il faut, à un moment donné, dire STOP aux dénigrements médiatiques !

Les propos suivants, basés sur une allusion imagée, terminent l'intervention du maire sur ce sujet : « *On se croirait dans une arène de corrida (le conseil municipal) où le taureau (le maire) doit être occis par un ou plusieurs toréadors (conseillers municipaux). Mais, .... il arrive parfois que ce soit le taureau qui encorne le toréador* ».

## **021-2025 Baux de chasse 2025** : Détermination des montants des baux de chasse 2025 :

- Lot 1 : adjudicataire M. Didier GUELLE pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2025 pour un loyer annuel de **3 200 €**.
- Lot 2 : adjudicataire M. Fernand TONNELIER pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2025 pour un loyer annuel de **3 000 €**.
- Lot 3 : adjudicataire M. Michel DENIS pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2025 pour un loyer annuel de **602 €**.

Approuvée.

## **022-2025 RPQS 2023 Assainissement collectif** : Pas de remarque.

## **023-2025 RPQS 2023 Assainissement non collectif** : Pas de remarque.

## **024-2025 RPQS 2023 Eau potable** : Demande d'information sur l'augmentation du prix à solliciter auprès de la CASC.

## **025-2025 Transformation d'un emploi d'adjoint technique de 30 h hebdomadaires en emploi à durée indéterminée à 35 heures hebdomadaires** :

Point reporté à la prochaine réunion du conseil municipal à la majorité des voix.

## **026-2025 Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2025** :

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| ◦ Opération n° 10001 : 3.250 € (budget validé en 2024 : 13.000 €)    | - Terrains              |
| ◦ Opération n° 10002 : 149.668 € (budget validé en 2024 : 598.675 €) | - Voirie                |
| ◦ Opération n° 10003 : 5.000 € (budget validé en 2024 : 20.000 €)    | - Matériels/Mobilier    |
| ◦ Opération n° 10004 : 2.750 € (budget validé en 2024 : 11.000 €)    | - Sports/Loisirs        |
| ◦ Opération n° 10005 : 22.625 € (budget validé en 2024 : 90.500 €)   | - Bâtiments communaux   |
| ◦ Opération n° 10006 : 10.000 € (budget validé en 2024 : 40.000 €)   | - Forêt                 |
| ◦ Opération n° 10007 : 3.600 € (budget validé en 2024 : 14.400 €)    | - Cimetière/Dépôsitoire |

## **Simple information du conseil municipal.**

## **027-2025 Etablissement d'un nouveau bail rural** : Contrat de bail rural correspondant pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 avec M. Jérémie STREIFF, pour la location du terrain de surface 45,81 ares, cadastré section 47 parcelle n° 97, pour un montant de 86,63876 € / ha. **Approuvée.**

**028-2025 Demande de subvention AMISSUR 2025 :**

Une subvention est sollicitée auprès du Conseil départemental de la Moselle à hauteur de **30%** dans le cadre du dispositif AMISSUR, soit une aide de **6. 359,10 €** dans le cadre de travaux de rabotage des bordures de trottoirs au niveau des passages piétons sur l'ensemble de la traversée du village par la RD 674 selon devis de l'entreprise GETRAMAC de HELLMER à hauteur de 21.197 € H.T.

**Approuvée.**

La séance est levée à 21 heures 25.

Publié le 13 mars 2025.

Le secrétaire de séance

M. Pierre SCHWARTZ



Le maire

Cyrille FETIQUE

